



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/9

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 18
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés : 1**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent : M Patrick COROLLER

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 9 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014-BUDGET COMMUNE-7.1 Décisions budgétaires

M HEMERY, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2014 en fonctionnement et propose la répartition suivante:

BUDGET	EXCEDENT D'EXPLOITATION 2014	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT
COMMUNE	327 081.00 €	227 081.00 €	100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2014 :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 voix (M Paul BOEDÉC, Mme Yvonne AUTRET, M Daniel KERNALEGUEN et Mme Marie-Line BETREMIEUX)

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/10

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 18
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés : 1**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Était absent : M Patrick COROLLER

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 10 : ADOPTION DES TAUX D IMPOSITION 2015-7.2 Fiscalité

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver les taux suivants :

	TAXE HABITATION	TAXE FONCIERE	TAXE FONCIERE NON BATI
Taux 2015	16 %	18.38 %	48.44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2015 :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 voix (M Paul BOEDÉC, Mme Yvonne AUTRET, M Daniel KERNALEGUEN et Mme Marie-Line BETREMIEUX)

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/11

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 11 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE-7.1 Décisions budgétaires

M HEMERY Adjoint aux finances présente aux conseillers le budget primitif 2015 de la commune ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT (report + nvx crédits)	TOTAL
RECETTES/DEPENSES	1 353 262.00 €	897 735.68 €	2 250 997.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2015 de la commune :

POUR : 15 voix

CONTRE : 4 voix (M Paul BOEDEC, Mme Yvonne AUTRET, M Daniel KERNALEGUEN et Mme Marie-Line BETREMIEUX)

ABSTENTIONS : 0

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/12

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -7.1 Décisions budgétaires

M HEMERY Adjoint aux finances, présente aux conseillers le budget primitif 2015 du service EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT ainsi qu'il suit :

BUDGET EAU POTABLE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT (report + nvx crédits)	TOTAL
RECETTES/DEPENSE S	348 454.92 €	327 055.00 €	675 509.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement :

POUR : 15 voix

CONTRE : 1 voix (M Paul BOEDEC),

ABSTENTIONS : 3 (Mme Yvonne AUTRET, M Daniel KERNALEGUEN et Mme Marie-Line BETREMIEUX)

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/13

**Date de
convocation :
17 mars 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 19

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés :

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 13 : PARTICIPATION FINANCIERE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-4.1personnel titulaires et stagiaires de la F.T.P.

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une mise à disposition du personnel technique et administratif est nécessaire au bon fonctionnement du service « eau potable/assainissement ». M le Maire propose de voter une participation financière de 80 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la participation financière de 80 000 € du service de l'eau et de l'assainissement, pour la mise à disposition du personnel communal :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M Paul BOEDEC, Mme Yvonne AUTRET, M Daniel KERNALEGUEN et Mme Marie-Line BETREMIEUX)

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/14

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 19

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés :

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 14 : SUBVENTION AU CCAS7.5 subventions

M Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de verser une subvention au CCAS afin de couvrir ses dépenses. M le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € au CCAS

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/15

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 19

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés :

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 15 : DOTATION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE ST RENE-CONTRAT D'ASSOCIATION-7.10 divers

M HEMERY, Adjoint aux finances, informe le Conseil municipal que les dépenses de fonctionnement réalisées en 2014 pour l'école publique se montent à 145 857.66 € pour 174 élèves, soit 838.26 € par élève. La dotation 2015 pour l'école St René, calculée sur cette base pour 80 élèves se monte à 67 060.99 €.

Aussi M le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'école St René la somme de 67 060.99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser à l'école St René la somme de 67 060.99 €.

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/16

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 16 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-5.7 intercommunalité

M le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu des besoins similaires exprimés par la commune de Briec, la commune de Landrévarzec et le syndicat d'eau potable Edern-Briec pour la réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable entre Briec et Landrévarzec, il est envisagé de regrouper les trois collectivités au sein d'un groupement de commande spécifique à la passation de marchés de travaux communs.

Le choix de mêmes entreprises pour réaliser les deux réseaux situés dans le même périmètre de chantier, présente plusieurs avantages notamment pour la conduite des travaux et également pour l'obtention de conditions tarifaires plus intéressantes.

Une convention de groupement de commande fixera les termes de la consultation jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Un coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation des procédures et des opérations. Il est proposé d'attribuer cette fonction au service du SIAEP (syndicat d'eau).

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMP) doit être constituée pour l'attribution du marché : Il est proposé de désigner 2 membres titulaires de chaque collectivité pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***Annuler la délibération n° 2015-6 « constitution d'un groupement de commande » du 27 février 2015. La délibération de ce jour la remplaçant.***
- ó ***d'accepter la convention de groupement de commande entre la commune de Briec, la commune de Landrévarzec et le syndicat d'eau potable Edern-Briec pour la réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable entre Briec et Landrévarzec,***
- ó ***de désigner le SIAEP (syndicat d'eau) en tant que coordonnateur du groupement de commande,***
- ó ***de désigner M. Hervé TRELLU, M Daniel KERNALEGUEN et M Jean-Pierre CRASE pour constituer la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée,***

ó *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la commune de Briec, la commune de Landrévarzec et le syndicat d'eau potable Edern-Briec pour la réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable entre Briec et Landrévarzec, et toutes les pièces s'y rapportant,*

ó *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et ses éventuels avenants suivant l'avis de la CAMPA du groupement de commande.*

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/17

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 17 : EFFACEMENT DES RESEAUX AU LOTISSEMENT DU STANKOU (1^{ère} TRANCHE)-PROGRAMME 2015-9.1 autres domaines de compétences des communes

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des reseaux BT, FT, EP, au lotissement du Stankou (1^{ère} tranche)

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landrevarzec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. 64 400. € HT
- ⇒ Eclairage Public22 400€ HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) 13 700 € HT

Soit un total de..... 100 500. € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF :76 785. €
 - ⇒ Financement de la commune :
 -0.00 € pour la basse tension
 -13 440.€ pour l'éclairage public
 -10 275.€ pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 23 715 €

Concernant les travaux au lotissement du Stankou (1^{ère} tranche), les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à : **10 275.00** euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 100 500 euros hors taxes.**
- ♦ **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire,**
- ♦ **D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,**
- ♦ **D'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,**

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/18

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 18 : SECURISATION DU RESEAU BT SUR P2 PENNARYUN-PROGRAMME 2015- 9.1 autres domaines de compétences des communes

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Sécurisation du réseau BT sur le P2 Pennaryun.**

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDREVARZEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.64 400.. € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)11 300. € HT

Soit un total de..... 75 700 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ...64 400. €
⇒ Financement de la commune :
.....0.00..€ pour la basse tension
.....13 560.€ pour les télécommunications
Soit au total une participation de 13 560. €

Concernant les travaux situés **sur le P2 Pennaryun** ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 13 560 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser les travaux de communication électronique.

POUR : 0

CONTRE : 17

ABSTENTIONS : 2

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/19

**Date de
convocation :
17 mars 2015**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 19

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés :

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Était absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 19 : PROGRAMME VOIRIE 2015 : MARCHE PUBLIC-1.1 marchés publics

M le Maire informe le Conseil municipal que le marché de voirie 2015 ne dépassera pas le montant de 50 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs au marché de voirie dans la limite d'un montant de 50 000.00 €.

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/20

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 20 : MISE EN PLACE D'UNE AGENCE POSTALE : CONVENTION AVEC LA POSTE- 9.1 autres domaines de compétences des communes

M CATHOU Adjoint aux Affaires scolaires et aux Affaires sociales, expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture augmentée puisque les horaires d'ouverture de l'agence postale seront les suivants : 9H00 à 11H45 et de 14H00 à 16H45 du lundi au vendredi et de 9H à 11H45 le samedi; d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent (ou des agents) chargé(s) de la gestion de l'agence postale communale ; la Poste propose une indemnisation atteignant 12 000.00 € par an . Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Horaires d'ouverture : 9H-11H45 et 14H-16H45 du lundi au vendredi et de 9H à 11H45 le samedi
- Indemnité de 12 000.00 € par an
- Convention pour une durée de 9 années (jointe en annexe).

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1(M Paul BOEDEC)

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/21

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 21 : ADHESION DE LA CCPG (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK) AU SYMEED 29 (SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DURABLE DES DECHETS DU FINISTERE-9.1 autres domaines de compétences des communes

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

M le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au SYMEED 29 lors de sa séance du 5 février 2015.

Le SYMEED a été créé en 2001 pour la mise en œuvre d'installations de stockage des déchets non dangereux. En 2009, deux missions complémentaires lui ont été confiées : favoriser la coopération territoriale et animer la politique départementale de prévention.

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays Glazik est subordonnée à l'accord de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder son autorisation pour l'adhésion de la CCPG au SYMEED 29

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/22

**Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 22 : RENOVATION DE LA CHAPELLE DE QUILINEN - SIGNATURE DE LA TROISIEME TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE-DEMANDES DE SUBVENTION-1.1 marchés publics

Vu la délibération du 22 février 2013,
Vu la délibération du 7 juin 2013,
Vu la délibération du 7 mars 2014,

M HEMERY Adjoint aux finances fait le point sur la situation financière du marché de rénovation de la chapelle de Quilinen. Il convient en l'état actuel de prévoir la signature du marché pour un montant de 140 000.00 € HT et de faire les demandes de subvention auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder au Maire l'autorisation de signer tous les documents du marché relatifs à la troisième tranche conditionnelle,**
- **D'accorder au Maire l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès des financeurs : la DRAC, la Région et le Département (dans le cadre du contrat de territoire)**
-

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2015/23**

***Date de
convocation :
17 mars 2015
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Retard :
Pouvoirs :
Absents excusés :***

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,

Etait absent :

Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance

DELIBERATION 23 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-GAZ-9.1 autres domaines de compétences des communes

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;**
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;**

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Maire
M Hervé TRELLU

Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015

 <p>COMMUNE DE LANDREVARZEC</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2015/24</p>
<p><i>Date de convocation : 17 mars 2015 Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Retard : Pouvoirs : Absents excusés :</i></p>	<p><i>L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire</i></p> <p><i>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE,</i></p> <p><i>Etait absent :</i></p> <p><i>Mme Marie-Line BETREMIEUX a été élue Secrétaire de séance</i></p>

DELIBERATION 24 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-ELECTRICITE-9.1 autres domaines de compétences des communes

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le Maire
M Hervé TRELLU**

**Pour extrait certifié conforme au registre
A Landrévarzec le 30/03/2015**